

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf février à 20 heures le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Laurent Glomot Maire

Date de convocation du conseil : 02/02/2024

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, M. Guy PAROT, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, Mme LE CAM Claude, M. Christophe MARTIN, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET, M Georges PALLEAUX, M. Julien ALANORE.

Secrétaire de séance : Eric BOURDET .

2024-01 Proposition de renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire indique que le SDEC sollicite les communes intéressées par la reconduction prochaine des marchés Achat Électricité et Achat Gaz Naturel qui seront conclus pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de rester dans le groupement de commandes des Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine pour l'achat d'électricité et de gaz**
- **charge Monsieur le Maire de transmettre l'information au SDEC**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.**

Adopté à l'unanimité

2024-02 Proposition d'adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) a été sollicité par plusieurs communes pour organiser un groupement de commande pour les services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.

Il indique que la Commune a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public et précise que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Il précise que le groupement sera constitué pour une durée illimitée,

Pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres et le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, en l'absence d'information sur les délais d'intervention et tarifs :

- décide de ne pas adhérer au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée.

Adopté à l'unanimité

2024-03 Est Creuse - Proposition d'adhésion au groupement de commande pour les diagnostics immobiliers

La commune est propriétaire de **4 logements communaux** soumis à des obligations réglementaires en termes de diagnostics, notamment le diagnostic de performance énergétique.

Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des logements avec des variations selon la date de construction et la nature des logements (Diagnostic Performance énergétique, Diagnostic sécurité électrique, Diagnostic sécurité gaz, Etat des risques et des pollutions, Constat des risques d'exposition au plomb, Dossier amiante Parties Privatives).

Le Syndicat Est Creuse Développement, dans le cadre de ses politiques de centre-bourg, de transition énergétique et de sa mission d'accompagnement aux communes, a recensé un besoin de diagnostics sur plus de 300 logements communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Est Creuse Développement propose de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015, un groupement de commande entre les communes volontaires de son territoire et d'en assurer la coordination.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention.

Ce groupement de commande est constitué pour une durée courant du 19/10/2023 au 30/06/2027.

L'intérêt pour les communes est de massifier la demande pour profiter d'économies d'échelles et faciliter le processus de sélection et de suivi des opérations. Le groupement de commande prend ainsi la forme d'un marché à procédure adapté faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande.

Enfin, il est stipulé que, par son statut de coordonnateur, le Syndicat Mixte Est Creuse assurera la réception et la sélection du titulaire via le Conseil Syndical d'Est Creuse Développement.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette opération, le Conseil municipal cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Est Creuse Développement, pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

2024-04 Ouverture d'un chemin Le Lacas-Mornat

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire en raison de changements de propriétaires et de fermiers d'ouvrir un chemin du Lacas vers Mornat car certaines parcelles se trouveraient enclavées.

Le plan et le devis de l'entreprise PINET sont présentés.

Le devis s'élève à 8 160 € HT soit 9 792 € TTC (hors ligne plus-value pour l'empierrement non intégré dans le prix soit + 10 445.50 € HT ce qui représenterait une dépense totale de 22 32.60 € TTC).

Michel DECHAUD et Julien ALANORE indiquent que l'empierrement est incontournable en raison de viviers.

Georges PALLEAUX soulève la gestion de l'entretien du chemin qui est très étroit au départ du Lacas et souligne que le tracteur communal n'aura pas le passage suffisant.

Après en avoir délibéré, considérant le coût et après étude du plan, le conseil municipal :

- charge Monsieur le Maire de solliciter un nouveau devis pour déboucher une partie du chemin en partant de Mornat jusqu'à l'entrée de champ du propriétaire dont la ou les parcelles sont enclavées,
- dit que l'autre partie sera gérée en accès piéton.

Adopté à l'unanimité

2024-05 Elargissement d'un chemin de Valaize vers La Bussière

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élargir un chemin de Valaize vers La Bussière car il n'est plus adapté au matériel actuel.

Le plan et le devis de l'entreprise PINET sont présentés.

Il s'élève à 12 172 € HT soit 14 606.40 € TTC (hors ligne plus-value pour l'empierrement non intégré dans le prix soit + 6 903.60 € HT ce qui représenterait une dépense totale de 22 890.72 € TTC).

Il est indiqué que les propriétaires ont donné leur accord.

Georges PALLEAUX remarque que la reprise des clôtures n'a pas été chiffrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté avec empierrements soit un montant total de 22 890.72 € TTC.

Il est demandé que le coût de la clôture soit intégré dans le devis.

Adopté à l'unanimité

2024-06 Devis désherbeur mécanique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements DUMONTAUX de Cressat ont fait une démonstration de matériel sur le terrain de pétanque le 10/01/2024.

Puis, il présente les photos de cet équipement et le devis de « désherbeur » mécanique de l'entreprise qui s'élève à 3 540 € HT soit 4 248 € TTC.

Georges Palleaux regrette les dépenses engagées en 2022 et précédemment alors que le terrain de pétanque n'est utilisé qu'une fois par an par l'association.

Joëlle Marceau précise que les habitants de SAINT PARDOUX peuvent l'utiliser à tout moment et que les familles en profitent généralement lors des réunions de famille et des locations de la salle des fêtes.

Il est également précisé que le terrain de pétanque est signalé sur le site internet de la Commune.

Il est également répertorié auprès de la communauté de communes dans le volet animation et tourisme.

De plus, le terrain de pétanque a fait l'objet d'un enregistrement par la structure départementale qui recense les équipements sportifs.

Georges Palleaux demande si ce matériel sera utilisé pour d'autres sites.

Il est évoqué l'entretien de certaines allées du cimetière si la solution de la végétalisation du cimetière n'est pas retenue.

Julien Alanore demande à Monsieur le Maire s'il a interrogé l'ergonome afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de restrictions pour l'utilisation de ce matériel par l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce comme suit pour l'achat du « désherbeur » mécanique :

11 VOTANTS

8 POUR

2 CONTRE

1 ABSTENTION

2024-07 Devis taille des tilleuls

Monsieur le Maire présente les devis et invite le conseil municipal à délibérer

Nom de l'entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC	Observations
Chantier insertion SIAE		450.00	Broyat conservé par mairie
ADAPEI	300.00	360.00	Mise en décharge des déchets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge Monsieur le Maire de solliciter à l'ADAPEI un devis avec broyat conservé par le client
- autorise la signature du devis à retenir, dans le cadre de sa délégation de signature.

Adopté à l'unanimité

2024-08 Devis puits à Ecurat

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a été remarqué lors des travaux de réfection du lavoir, la présence d'un puits sur la parcelle cadastrée AO 0278 à Ecurat

Il présente le devis de nettoyage et sécurisation établi par le chantier d'insertion SIAE qui s'élève à 3 970 €.

Il rappelle que le petit patrimoine peut être éligible à 10 % de subvention auprès du département et à 80 % de fonds européens si une enveloppe 2024 a été allouée.

Il suggère de contacter EST Creuse pour connaître le plafond de dépenses 2024 et la nature des travaux éligibles.

Puis, il invite le conseil municipal à délibérer sur le devis présenté et le financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant le coût :

- décide confier ce travail à l'agent communal qui avait suivi une formation « petite maçonnerie »
- dit qu'une buse sera posée puis recouverte de pierres de parement et une grille sera fixée pour sécuriser le puits.

Georges Palleaux demande s'il est nécessaire de sécuriser le lavoir qui se trouve le long de la route départementale 55.

Julien Alanore indique qu'une barrière de sécurité a été installée près du lavoir à la forêt à Chénérailles. Il est décidé que Monsieur le Maire interrogera les services du conseil départemental.

2024-09 Devis dépannage du chauffage à l'église

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis d'Aubusson Electricité pour le remplacement et le raccordement d'une unité de chauffage.

Il s'élève à 528.01 HT soit 698.41 € TTC.

Puis il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de faire établir un autre devis et suggère de solliciter l'entreprise GRANDJEAN.

Adopté à l'unanimité

2024-010 Devis Croix-calvaire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour faire suite à la réalisation de l'arpentage, la vente du terrain BH 362 a été signée chez le notaire le 1/2/2024.

Puis, il présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CHAPUZET Kévin pour le déplacement et les travaux de la croix-calvaire qui s'élève à 3 164.00 HT soit 3 796.00 € TTC.
Enfin, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté qui s'élève à 3 164.00 € HT.

Adopté à l'unanimité

2024-011 Devis Travaux supplémentaires Voirie 2023

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a été remarqué lors de la réalisation des travaux de voirie 2023 la nécessité de travaux supplémentaires.

Après exposé, il présente le devis établi par l'entreprise EUROVIA qui s'élève à 6 358.78 € HT soit 7 630.54€ TTC.

Monsieur Palleaux demande à Monsieur le Maire de bien vérifier la facturation au regard du chantier car 2 aqueducs étaient déjà prévus dans le marché public.

Il est précisé que ces travaux hors dossier DETR ne sont pas inscrits au budget et nécessitent l'ouverture anticipée de crédits pour permettre le règlement de la facture avant le vote du budget.

De plus, il est rappelé que l'entreprise qui a obtenu le marché doit obligatoirement faire une déclaration de sous-traitance soit au moment du dépôt de l'offre soit en cours d'exécution du marché.

Enfin, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer les documents nécessaires à la régularisation du marché (DC4 entreprise Pinet) et le devis de travaux supplémentaires du programme voirie 2023
- à ouvrir les crédits nécessaires dans la limite réglementaire pour régler cette dépense

Adopté à l'unanimité

2024-012 Ouverture anticipée des crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Il rappelle les 2 possibilités, la 1^{ère} l'inscription de restes à réaliser **2023** et la seconde une délibération autorisant les dépenses d'investissements.

Concernant les restes à réaliser, Monsieur le Maire indique qu'ils correspondent à des dépenses et recettes prévues en **2023** mais qui n'ont pu être exécutées au niveau budgétaire sur cet exercice (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre ; de recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes).

Concernant l'autorisation des dépenses d'investissements, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces possibilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès les 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

Adopté à l'unanimité

2024-013 Vente de terrain au SICTOM parcelle AS0030

Monsieur le Maire rappelle que sur sollicitation du SICTOM une rencontre a eu lieu le 22.01.2024 avec les conseillers municipaux disponibles pour échanger sur le projet porté par le SICTOM et qui concerne les évolutions de la collecte des déchets sur la déchetterie existante.

Il donne lecture du courrier du SICTOM en date du 26/01/2024 concernant leur demande d'acquisition de terrain en vue de la sécurisation de notre déchetterie et de la mise en œuvre d'une plateforme à destination des professionnels du BTP.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral et invite le conseil municipal à délibérer.

Le débat s'installe.

Michel DECHAUD rappelle qu'il avait été évoqué lors de précédents conseils municipaux de recourir à un référendum de la population.

4 conseillers demandent que le vote soit fait à bulletin secret, soit 1/3 du conseil municipal.

Des conseillers demandent que des clauses soient définies avant de passer au vote.

Il est décidé que la vente pourrait être consentie à la condition :

- que l'étude soit favorable à l'implantation de la déchetterie
- que la Commune est plus de délégués au SICTOM et qu'elle ait 1 représentant de droit au bureau et dans le conseil d'administration
- qu'il y ait un maximum de protection de l'environnement pour le terrain et ceux avoisinants
Le terrain étant sur une bute en plein vent, les risques que les déchets s'envolent sont extrêmement élevés, il devra être proposé une solution rigoureuse
- qu'il soit accordé pour une durée illimitée l'accès gratuit aux services de la déchetterie pour les habitants de la commune

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret à la question :

Etes-vous d'accord pour vendre la parcelle AS 0030 avec les clauses définies précédemment ?

Résultat du vote :

11 VOTANTS

7 POUR

3 CONTRE

1 BLANC

2024-014 Accès déchetterie SICTOM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en janvier 2008 la Commune s'est portée acquéreur de la parcelle AS0030.

Une partie de cette parcelle cadastrée AS numérotée 223 dessert la voie d'accès à la déchetterie appartenant au SICTOM de Chénéraillles.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention pour régir les conditions d'utilisation, d'entretien de la voie d'accès et invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de convention et le prix du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour régir les conditions d'utilisation, d'entretien de la voie d'accès avec le SICTOM.
- autorise Monsieur le Maire à signer le document
- fixe le loyer annuel à 250.00 €

Adopté à l'unanimité

2024-015 Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse - Communauté de Communes : projet d'une Grande Randonnée de Pays (GRP Chénéraillles)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021 nécessitent une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine – Boucle de Chénéraillles

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin d'Issoudun à la Borde
2. Chemin de la Borde à St-Pardoux-les-Cards
3. Chemin de la Bussière à Villemonteix
4. Chemin de Villemonteix à Chénéraillles

Les parcelles privées suivantes sont intégrées à la Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine – Boucle de Chénéraillles

- Parcelle AV 0087 (gérée par la commune)

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération prise le 5 novembre 2021 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Adopté à l'unanimité

2024-016 Amicale des Ecoliers de Chénérailles : demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention (reçu en fin d'année) pour la participation au voyage des CM2, loto et actions durant l'année.

Puis il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement au versement d'une subvention d'un montant de 60 €.

Adopté à l'unanimité

2024-017 PROJET DE DELIBERATION d'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Christophe MARTIN frère d'un agent se retire.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du (prévu le 11/04/2024)

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction(s) avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 00h37.